

Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

lemans@bakertilly.fr
www.bakertilly.fr

SOCIÉTÉ RESTORIA

SASU, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL DE 2 260 960 €

SIÈGE SOCIAL : PARC DE L'ANGEVINIERE, 12 RUE GEORGES MANDEL, 49000 ANGERS
RCS ANGERS 332 323 047

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 01/09/2022 AU 31/08/2024

20240831 ENR 22 V9 - AVIS OTI SàM RESTORIA V1.pdf

À l'associé unique,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques portant sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux² que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission tels que présentés dans les rapports du comité de mission et relatifs à la période allant du 01/09/2022 au 31/08/2024, joints au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés,

Nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- Le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission ;
- Les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs ;
- La possibilité de vérifier l'exécution des objectifs.

En complément, et conformément au 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, nous avons procédé à l'examen, pour chacun des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts, de la mise en œuvre des moyens qui leur sont consacrés, ainsi que des résultats obtenus.

À l'issue de notre vérification, et sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, nous n'avons relevé aucune anomalie significative susceptible de remettre en cause :

- Le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- Le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.Cofrac.fr

² RESTORIA a pour raison d'être : « *Cuisiner chaque jour pour la santé et le plaisir de tous et choisir ensemble une alimentation qui préserve la Terre nourricière* ». Et pour objectifs sociaux et environnementaux :

1) « *Développer et rendre accessible une alimentation toujours plus saine et plaisante* »,

2) « *Cultiver la sobriété pour ne puiser dans la nature que ce dont nous avons besoin et ainsi la préserver* »,

3) « *Partager les fruits de notre activité en prenant soin de nos collaborateurs et en contribuant à une société plus solidaire et inclusive* »,

4) « *Créer et nourrir une dynamique de collaboration avec nos parties prenantes sur nos territoires pour évoluer vers une restauration durable* ».

Par conséquent :

- La société RESTORIA respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission ;
- La société RESTORIA respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnés pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons les commentaires suivants :

- Plusieurs indicateurs de performance n'ont pas atteint leur cible sur l'exercice, sans que cela remette en cause la mobilisation effective de moyens adaptés pour remplir les objectifs fixés :
 - « *Réduction des matières à controverse dans nos menus* » : l'indicateur n'a pas pu être renseigné en 2023-2024, en raison de l'absence prolongée du responsable du pilotage de cet indicateur. Cette situation s'est inscrite dans un contexte de tension sur le recrutement, qui a limité les possibilités de remplacement rapide. Des moyens adaptés ont cependant été mis en œuvre (révision du registre des matières à controverse, développement de recettes adaptées), et font l'objet d'un suivi par le comité de mission.
 - « *Consommation d'eau en L/repas sur nos grandes Cuisines* » : l'indicateur est en-deçà par rapport à l'objectif (2,58 L vs cible de 2,32 L en 2023-2024). Cette évolution s'explique par le remplacement progressif des barquettes plastiques à usage unique par des bacs inox réutilisables, entraînant mécaniquement une hausse de la consommation d'eau nécessaire à leur lavage. Ce choix stratégique, réalisé pour anticiper les exigences réglementaires et réduire les déchets plastiques conformément à la loi AGECE, entraîne une complexité d'estimation précise de l'impact global sur la consommation d'eau, expliquant une cible mal calibrée. Une trajectoire révisée (2,46 L/repas d'ici 2025) a été validée en conséquence avec le comité de mission.
 - « *% de produits issus de l'agriculture biologique dans nos achats alimentaires* » : le taux atteint 14,3 % sur l'exercice 2023-2024, proche de la cible fixée de 15 %, mais en deçà de l'objectif de 20 % issu du cadre réglementaire EGAlim. Ce résultat s'inscrit dans un contexte de baisse généralisée des approvisionnements en bio dans la restauration collective, observé au niveau national et reconnu par des sources publiques telles que l'Agence Bio et le Ministère de l'Agriculture.
- Au cours de la période couverte par la vérification, plusieurs ajustements ont été apportés aux indicateurs de pilotage de la mission, en concertation avec le comité de mission :
 - L'indicateur « *% de produits durables dans nos achats alimentaires* » a été supprimé afin de limiter les redondances avec des indicateurs plus spécifiques (« % d'achats « *issus de l'agriculture biologique* », « *réalisés en proximité* », « *soutenant la transition agricole* »).
 - L'indicateur « *% de collaborateurs fiers de travailler chez RESTORIA* » a été remplacé par « *% de collaborateurs qui recommandent RESTORIA* »,

sur proposition du comité de mission, dans le cadre de l'évolution du baromètre social de la société.

- L'indicateur relatif aux actions solidaires a été reformulé : le calcul en pourcentage du résultat a été abandonné au profit d'un seuil fixe annuel de 10 000 €, avec un élargissement aux causes liées à l'inclusion.
- Les critères de l'indicateur « % d'achats soutenant la transition agricole » ont été précisés.
- Des ajustements méthodologiques ont été appliqués à la classification des recettes « fait-maison » et « vraiment cuisinées ».

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune. Ce rapport doit être joint au rapport de

gestion de la société.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans le(s) rapport(s) de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes (un Responsable de mission Audit RSE et une Responsable de mission Audit RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre juin 2025 et juillet 2025, sur une durée totale d'intervention de 6 jours « Homme ».

Nous avons mené 18 entretiens avec la direction et les membres du comité de mission.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (« *ENR 11 – V1 Programme de vérification Société à Mission* ») : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison

- d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- D'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- Les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
- Le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, Déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- Les informations collectées ;
- La raison d'être et
- Les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le(s) rapport(s) du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
 - Nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
 - Nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
 - Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
 - Nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment

nous avons :

- Apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- Vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
- Mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- Mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- Apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus³.

Fait au MANS, le 28/07/2025

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine LEDUC', with a stylized flourish at the end.

Delphine LEDUC
Responsable Technique Audit RSE

³ L'assurance modérée est celle qui est communément retenue dans les avis motivés des OTI concernant les missions de vérification des sociétés à mission.